

REGLEMENT DU JEU « GRAND JEU DE LA RENTREE »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société Unibail Marketing & Multimédia – U2M, société par actions simplifiée, au capital de 38120 Euros, immatriculée sous le numéro 433 127 537 RCS Paris, ayant son siège social 7 place du Chancelier Adenauer, CS 31622 - 75 772 PARIS Cedex 16 (ci-après « l'organisateur ») organise, du 28 août au 11 septembre 2010, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Grand jeu de la rentrée » se déroulant dans les 6 centres commerciaux suivants :

Carré Sénart, Ville Nouvelle de Sénart / Forum des Halles, Paris / Les Quatre Temps, La Défense / Parly2, Le Chesnais / Rosny 2, Rosny-sous-Bois / Vélizy 2, Vélizy.

Le jeu est ouvert à partir du 28 août 2010 à 10h00 jusqu'à la date limite de participation fixée au 11 septembre 2010 à 19h00.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine.

Ne peuvent être éligibles les personnes suivantes :

- les mandataires sociaux et employés de l'organisateur et de son partenaire Winamax, de toute société du Groupe Unibail-Rodamco, dont la société Unibail-Rodamco SE ainsi que ses filiales ;
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que le personnel de l'étude d'Huissier de justice chez qui le règlement est déposé ;
- les mandataires sociaux et employés des boutiques des centres commerciaux ;
- ainsi que les membres des familles des personnes ci-dessus mentionnées (même nom de famille, même adresse postale).

Il ne sera admis qu'une participation par personne. Un même joueur peut participer une seule fois au jeu dans chaque centre. Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse). Le non respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, chaque participant devra s'inscrire dans le centre Unibail-Rodamco de son choix parmi ceux participant à l'opération (centres détaillés à l'article 1) en remplissant et en déposant un bulletin de participation dans l'urne du centre spécialement prévue à cet effet.

Les bulletins de participation seront disponibles gratuitement dans chaque centre : dans le chéquier magique distribué au point accueil, par les hôtes dans le centre et sur les stands animations.

Ne seront pris en compte pour les tirages au sort défini à l'article 5 que les bulletins de participation complétés lisiblement avec une adresse e-mail valides et déposés dans l'un des centres participant avant le 11 septembre 2010 à 19h00. Sera considérée comme nulle toute inscription ne respectant pas les conditions définies au présent règlement ou faite au-delà de la date et l'heure limite de participation.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications utiles en ce qui concerne la validité des informations données lors de l'inscription. Le gagnant autorise toutes les vérifications concernant son identité, ses coordonnées téléphoniques et email. Toute indication d'identité ou d'adresse email fausse entraîne l'élimination immédiate du participant au jeu.

ARTICLE 4 : DOTATIONS ET ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

La dotation totale du jeu à gagner se décompose de la manière suivante :

- 1 dotation commune aux 6 centres (soit 1 seul gagnant au total) :

Un voyage à Las Vegas (USA) pour deux (2) adultes majeurs d'un montant de 3500 € TTC. Cette dotation comprend :

- Les vols Aller Retour pour deux (2) personnes en classe économique taxes aéroport et taxes hôtels comprises,
- six (6) nuits en hébergement en chambre double dans un hôtel 3* à Las Vegas (USA) avec petit déjeuner inclus,
- les transferts aéroport-hôtel et hôtel-aéroport en limousine.

Cette dotation ne comprend pas tout ce qui n'est pas mentionné ci-dessus, notamment :
 les transferts domicile-aéroports et aéroports-domicile,
 les repas hors petits déjeuners,
 les excursions et activités sur place,
 les taxes d'excédent de poids de bagages.

Les gagnants devront posséder un passeport valable pour les USA :
 - Passeport biométrique obligatoire si délivré après le Printemps 2005
 - Passeport non biométrique à lecture horizontale si délivré avant le printemps 2005.
<http://french.france.usembassy.gov/niv-besoin-visa.html>

Les gagnants auront l'obligation de remplir une déclaration ESTA (équivalent d'un VISA pour les nouveaux passeports) et de l'avoir sur soi au moment du départ. Plus d'information sur le lien cidessous :
https://esta.cbp.dhs.gov/esta/esta.html?_flowExecutionKey=_cC4DFC2D5-21DC-BD27-529B-69713879068B_kA77B9325-330F-E9D8-6782-34C9AEB16D63

Cette dotation est offerte par Winamax, partenaire de l'opération rentrée et qui va gérer les modalités de la dotation. (« Jouer comporte des risques : endettement, dépendance... Appelez le 09-74-75-13-13 appel non surtaxé » Et l'url du service d'aide est : <http://www.joueurs-info-service.fr/>)

Cette dotation est utilisable du 17/09/2010 au 09/09/2011

La société organisatrice et le partenaire Winamax déclinent toute responsabilité :
 - si les gagnants ne pouvaient pénétrer sur le territoire américain en raison de problèmes liés à leurs passeports et/ou à leur déclaration ESTA/VISA
 - si les vols prévus pour cette dotation étaient annulés, reportés et /ou retardés, la société organisatrice et son partenaire n'étant pas garants de la ou des compagnies aériennes en charges des vols allers et/ou retours.

- Des dotations par centre (voir le tableau récapitulatif des dotations à gagner par centre en annexe 1).

L'ensemble des dotations pour ce jeu est égale à 71.089 € TTC (SOIXANTE ET ONZE MILLE EUROS ET QUATRE VINGT NEUF CENTIMES).

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sous réserve de la mise en œuvre éventuelle par les gagnants, qui en feront leur affaire personnelle, de la garantie du fabricant sur les lots qui en bénéficient.

Le simple fait de participer au jeu, notamment d'être désigné comme gagnant et d'accepter cette qualité et le lot afférent, implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES PRIX – TIRAGES AU SORT

Les gagnants seront désignés par des tirages au sort qui seront effectués, devant toute personne désirant y assister, le 15 septembre 2010 à 15 heures par un représentant ou un mandataire de l'Organisateur dans les locaux de la société Vivetic, rue des Pommiers, 93500 PANTIN, de la manière suivante :

- Des tirages parmi les bulletins de chaque centre :
 132 gagnants pour les Quatre Temps
 67 gagnants pour Rosny 2
 67 gagnants pour Forum des Halles
 67 gagnants pour Velizy 2

66 gagnants pour Parly 2
66 gagnants pour Carré Sénart
Chaque gagnant est lié à un tirage

-1 tirage parmi les bulletins de l'ensemble des centres :
1 gagnant du séjour à Las Vegas

Il sera également tiré au sort les suppléants éventuels pour les cas où il s'avérerait après vérification qu'un ou plusieurs participants tirés au sort n'avait pas la qualité pour participer, avait fait une fausse déclaration ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer les lots à d'autres personnes.

ARTICLE 6 : INFORMATIONS DES GAGNANTS ET RETRAIT DES PRIX

A l'issue du tirage au sort, les gagnants seront avisés par e-mail, conformément aux informations fournies sur leur bulletin de participation, de la procédure de retrait de leur prix. Les prix seront distribués dans les centres où les gagnants ont participé.

Les seules dotations qui seront directement livrées à l'adresse du gagnant sont le réfrigérateur LG et la machine à laver LG (1 gagnant pour chaque dotation par centre). Les frais de livraison pour ces 2 dotations par centre sont pris en charge par la société organisatrice dans la limite de la zone géographique Ile de France (départements 75-91-92-77-94-95-93-78 uniquement). Si le gagnant habite au-delà de cette zone, les frais de livraisons devront être pris en charge par le gagnant.

Si les gagnants ne viennent pas récupérer leurs lots dans un délai de 1 mois après le tirage au sort, ils perdent le bénéfice de leur lot sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée. Les lots non retirés par les gagnants initialement désignés, dans le délai susvisé, seront attribués aux suppléants dans l'ordre du tirage au sort, avec les mêmes obligations, notamment de délai. Tout lot qui ne serait pas retiré par son gagnant initial, ou à défaut par le suppléant de celui-ci, dans un délai de 2 mois après le tirage au sort sera définitivement perdu.

Les noms des gagnants seront disponibles auprès de la société U2M à l'adresse suivante :
U2M Grand jeu rentrée, 7 place du chancelier Adenauer, CS 31622 75772 PARIS cedex 16. Ils seront affichés également au point accueil de chaque centre commercial.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS-RESERVES-LIMITATION DE RESPONSABILITE

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, en cas de force majeure ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter ou à en modifier les conditions. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée.

L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Toute interruption du présent jeu ainsi que toute modification du présent règlement feront l'objet d'un avenant qui sera déposé en l'étude de SCP Noël AGNUS et Raynald PARKER avant sa publication.

Pour l'ensemble des prix, l'Organisateur se réserve le droit de les remplacer, en tout ou en partie, par d'autres de valeur au moins équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture, même momentanée, de stock. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de l'utilisation, voire du négoce du prix par le gagnant.

ARTICLE 8 : DEPOT ET COMMUNICATION DU PRESENT REGLEMENT DE JEU

Le règlement complet du jeu est consultable dans les kiosques accueil des 6 centres commerciaux suivants : Carré Sénart, Velizy2, Rosny2, Forum des Halles, Parly2, Les Quatre Temps sur simple demande. Il peut également être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à : U2M, 7 place du Chancelier Adenauer, CS 31622 - 75 772 PARIS Cedex 16 .Remboursement des frais de timbre (tarifs lents en vigueur) avec un seul remboursement par personne (une demande par foyer, même nom, même adresse).

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Noël AGNUS et Raynald PARKER Huissiers de Justice associés, 11 quai Anatole France, 75007 PARIS.

ARTICLE 9 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, Les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression aux informations les concernant communiquées à la société organisatrice dans le cadre du jeu.

Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que leurs données soient cédées à des tiers, par simple demande écrite adressée à la société organisatrice à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

ARTICLE 11 – LITIGES

La participation au présent jeu implique nécessairement de la part de chaque participant l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, toute question imprévue qui viendrait à se poser ou toute réclamation, doit faire l'objet d'une demande écrite à l'attention de l'organisateur à l'adresse suivante : U2M – Grand Jeu Rentrée 7 place du Chancelier Adenauer, CS 31622 - 75 772 PARIS Cedex 16.

En cas de litige relatif à l'interprétation et l'exécution du présent règlement de jeu, l'organisateur recherchera une solution amiable du litige avec le(s) participant(s). A défaut de règlement amiable, toute contestation est de la compétence des tribunaux judiciaires.

ANNEXE 1 : LISTE DES DOTATIONS PAR CENTRE :

N° LOT	MARQUES ET DOTATIONS	REFERENCE ET PRIX TTC	NOMBRE DE GAGNANTS PAR CENTRE					
			Les Quatre Temps	Rosny 2	Vélizy 2	Forum des Halles	Parly 2	Carré Sénart
A1	LG-TV 3D	42LX6500 - 1599€	1	1	1	1	1	1
B1 B2	LG-Lecteurs Blu-Ray	BD560- 179€	2	2	2	2	2	2
C1	LG- Home cinéma	HB44C - 399€	1	1	1	1	1	1
D1 D2	LG- Téléphone mobile	OPTIMUS GT540 - 249€	2	2	2	2	2	2
E1	LG- Réfrigérateur	GCF 4125BK - 899,99€	1	1	1	1	1	1
F1	LG-Machine à laver	F14470TD- 699,99€	1	1	1	1	1	1
G1 G2	LG- Four micro onde	MH- 6580NSR - 159,99€	2	2	2	2	2	2
H1 H2 H3	LG- Aspirateur	VC9064V - 199,99€	3	3	3	3	3	3
I1 I2	Winamax-Kit poker	1 malette en bois 2 paires de lunettes 3 T shirt 5 casquettes 342€	2	2	2	2	1	1
J1 à J12	MTV-T shirt	5 T shirt-100€	12	12	12	12	12	12
K1	Game One Console + jeux	1 console Xbox et capteur Kinect* 1 jeu vidéo (Kinect sports)* 358€	1	1	1	1	1	1
L1 à L9	Game One jeu	1 jeu vidéo (Kinect sports)* 59€	9	9	9	9	9	9
M1 à M10	Nickelodéon junior Sac à dos explorateur et son kit	2 sacs à dos enfant + kit explorateur 80€	0	10	10	10	10	10
N1 à N10	Nickelodéon- DVD	1 DVD "Les Pingouins de Madagascar"-19€	0	10	10	10	10	10
O1 à O10	L'Occitane -coffret beauté	1 coffret soin visage "Immortel"150€	10	10	10	10	10	10
P1 à P5	Tout ce qui Brille- Package film	1 T shirt + 1 DVD du film 19,99€	5	0	0	0	0	0
Q1 à Q45	Tout ce qui Brille- DVD	1 DVD du film 19,99€	45	0	0	0	0	0
R1 à R25	Tout ce qui Brille- bi pack DVD	1 DVD "tout ce qui brille"+ 1 DVD "LOL" 24,99€	25	0	0	0	0	0
S1 à S10	Tout ce qui brille - Blu Ray	1 Blu Ray "Tout ce qui brille" 19,99€	10	0	0	0	0	0
TOTAL GAGNANTS PAR CENTRE			132	67	67	67	66	66

* Les dotations Game One (dotations K1 et de L1 à L9) : consoles de jeu et jeux Kinect sport ne seront disponibles qu'à partir du 20 novembre 2010. Les gagnants recevront un e-mail les avertissant de cette disponibilité. Ils devront retirer leurs dotations dans le délai de 1 mois à compter de la date de cet e-mail.